

Les cerfas déclaratifs sont disponibles en ligne et à compléter dans le cadre de la télédéclaration via le lien suivant :

<https://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Tele-procedure>

Nombre de caméras	Documents à fournir
De 1 à 7 caméras	<ul style="list-style-type: none"> <li>* affiche d'information au public</li> <li>* si votre installateur est certifié : certificat APSAD ou attestation de conformité. Si votre installateur n'est pas certifié vous devez compléter l'annexe 1</li> <li>* si caméra(s) extérieure(s) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise de vue des caméras (copie écran de l'image filmée)</li> <li>- plan de détails (schéma avec implantation des seules caméras intérieures et extérieures <b>filmant du public</b>)</li> <li>- plan de masse (vue aérienne)</li> <li>- attestation de non visionnage de la voie publique et des parties privées</li> <li>- POUR LES COLLECTIVITES LOCALES : attestation de non visionnage des parties privées</li> </ul> </li> </ul>
8 caméras et plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>* affiche d'information au public</li> <li>* si votre installateur est certifié : certificat APSAD ou attestation de conformité. Si votre installateur n'est pas certifié vous devez compléter l'annexe 1</li> <li>* plan de détails (schéma avec implantation des seules caméras intérieures et extérieures <b>filmant du public</b>)</li> <li>* plan de masse (vue aérienne)</li> <li>* rapport de présentation</li> <li>* liste complémentaires des personnes habilitées à visionner les images</li> <li>* si caméra(s) extérieure(s) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise de vue des caméras (copie écran de l'image filmée)</li> <li>- attestation de non visionnage de la voie publique et des parties privées</li> <li>- POUR LES COLLECTIVITES LOCALES : attestation de non visionnage des parties privées</li> </ul> </li> </ul>
Voie publique (collectivités locales)	<ul style="list-style-type: none"> <li>* affiche d'information au public</li> <li>* si votre installateur est certifié : certificat APSAD ou attestation de conformité. Si votre installateur n'est pas certifié vous devez compléter l'annexe 1</li> <li>* plan de détails (schéma avec implantation des seules caméras intérieures et extérieures <b>filmant du public</b>)</li> <li>* plan de masse (vue aérienne)</li> <li>* rapport de présentation</li> <li>* liste complémentaires des personnes habilitées à visionner les images</li> <li>* prise de vue des caméras (copie écran de l'image filmée)</li> <li>* attestation de non visionnage des parties privées</li> </ul>
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> <li>* affiche d'information au public</li> <li>* si votre installateur est certifié : certificat APSAD ou attestation de conformité. Si votre installateur n'est pas certifié vous devez compléter l'annexe 1</li> <li>* le plan du périmètre avec représentation (du tracé) ou des limites du périmètre</li> <li>* rapport de présentation</li> <li>* liste complémentaires des personnes habilitées à visionner les images</li> <li>* prise de vue des caméras (copie écran de l'image filmée)</li> <li>* attestation de non visionnage de la voie publique et des parties privées</li> <li>* POUR LES COLLECTIVITES LOCALES : attestation de non visionnage des parties privées</li> </ul>
Etablissements bancaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>* cerfa n° 14095*01</li> <li>* affiche d'information au public</li> <li>* si votre installateur est certifié : certificat APSAD ou attestation de conformité. Si votre installateur n'est pas certifié vous devez compléter l'annexe 1</li> </ul>